

N° 104. — *ORDRE* du 11 avril 1872 nommant institutrice de Faau la femme Ru a Taitaitaururu, en remplacement de Tuatua, instituteur suppléant, démissionnaire.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie,
Commissaire de la République aux Iles de la Société,

ORDONNONS :

La femme indigène Ru a Taitaitaururu, dont l'élection est approuvée, est nommée institutrice du district de Faau, en remplacement de Tuatua, instituteur suppléant, démissionnaire.

Elle jouira à ce titre d'une solde annuelle de 120 francs.

Le présent ordre, qui aura son effet à compter de ce jour, sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 11 avril 1872.

Signé : GIRARD.

N° 105. — *DÉCISION* du 12 avril 1872 au sujet du supplément annuel de 60 fr. accordé aux instituteurs titulaires ou suppléants qui enseigneront le français dans les écoles des districts.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie,
Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu les lois et ordonnances des 7 décembre 1855, 7 octobre 1863 et 23 mars 1865 sur l'instruction publique ;

Considérant qu'il est utile d'encourager l'enseignement de la langue française dans les écoles des districts ;

Sur la proposition du directeur des affaires indigènes,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

Les instituteurs titulaires ou suppléants qui enseigneront le français dans les écoles des districts recevront un supplément annuel de soixante francs.

Il ne pourra être alloué, à ce titre, qu'un seul supplément par école.

Le directeur des affaires indigènes est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Messenger de Tahiti* et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 12 avril 1872.

Signé : GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le Directeur des affaires indigènes,

Signé : DOUBLÉ.